

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-32

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES COMMUNES DE BELVEZE, LAVIT DE LOMAGNE et SAINT GEORGES,

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

• *demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
1) BELVEZE Rénovation de la salle à usages multiples	17 574	17 574	-	45 %	<u>7 908 €</u>
Observation : préfinancement accordé le 18-05-06					
2) SAINT GEORGES Travaux d'aménagement de la salle polyvalente (local technique, sanitaires)	13 641	13 641	-	54 %	<u>7 366 €</u>

• *demande présentée dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy
Gascogne*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
3) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement de la maison des associations	105 000	105 000	-	18 %	<u>18 900 €</u>
Observation : dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2 -					

TOTAL : 34 174 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions	
Permanentes	179 039 €
Engagé à la commission permanente de ce jour ..	34 174 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	213 213 €
Disponible	36 787 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-32

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**
COMMUNES DE BELVEZE, LAVIT DE LOMAGNE et SAINT GEORGES,

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 34 174 € :

- *demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
1) BELVEZE Rénovation de la salle à usages multiples Observation : préfinancement accordé le 18-05-06	17 574	17 574	-	45 %	<u>7 908 €</u>
2) SAINT GEORGES Travaux d'aménagement de la salle polyvalente (local technique, sanitaires)	13 641	13 641	-	54 %	<u>7 366 €</u>

- **demande présentée dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
3) LAVIT DE LOMAGNE Aménagement de la maison des associations	105 000	105 000	-	18 %	<u>18 900 €</u>
Observation : dossier présenté dans le cadre du contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2 -					

TOTAL : 34 174 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,